



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017, à 19h00 sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents : Madame Solange Castilloux  
Madame Nathalie Castilloux  
Monsieur Alain Delarosbil  
Monsieur Florian Duchesneau  
Monsieur Hébert Huard  
Madame Gina Samson

Sont également présents : Monsieur Paul Langlois, directeur général, Me Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques et Madame Annie Chapados, directrice des finances et de la trésorerie.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

### 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

### 2017-11-354 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
  - Déclarations des intérêts pécuniaires
5. Modification du Règlement 2017-451 portant sur l'acquisition d'une surface multisports pour le Complexe sportif
6. Nomination du maire suppléant
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 724 600\$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017
8. Adjudication de la soumission de billets
9. Autorisation de l'installation d'une enseigne commerciale au profit du Collectif Aliment-Terre
10. Affaires nouvelles
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**2017-11-355 4- DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

- Les **Déclarations des intérêts pécuniaires** des membres du conseil sont déposées conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

**2017-11-356 5- MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2017-451 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACE MULTISPORTS POUR LE COMPLEXE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande d'apporter des modifications au Règlement 2017-451 pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de modifier ce règlement afin de préciser la description de la dépense et afin d'affecter au remboursement de l'emprunt la subvention provenant du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 564 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil municipal de modifier un règlement d'emprunt par résolution;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Gina Samson** et résolu à l'unanimité de modifier le Règlement 2017-451 de la façon suivante :

1. L'article 1 du Règlement 2017-451 est modifié par le remplacement de « 20 août 2017 » par « 27 septembre 2017 »;
2. Le deuxième alinéa de l'article 6 du Règlement 2017-451 est remplacé par le suivant :  
« Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et, plus spécifiquement, un montant de 97 000 \$ provenant de la subvention de 4 980 880 \$ du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II, le tout tel que décrit dans la convention conclue à cet effet en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et dans ses avenants entrés respectivement en vigueur le 21 novembre 2016 et le 19 octobre 2017. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. ».
3. L'annexe A du Règlement 2017-451 est remplacée par l'annexe jointe à la présente résolution.

**2017-11-357 6- NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau conseil municipal a été élu le 5 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 56 alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 56 alinéa 2 de la LCV, le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

**CONSIDÉRANT QUE** s'il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d'office, remplit cette charge tant que dure la vacance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite nommer le maire suppléant sur une base annuelle afin de permettre une rotation à ce poste pendant les quatre années de leur mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, appuyé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité de nommer **Monsieur Florian Duchesneau**, maire suppléant, pour une période d'un an, soit jusqu'au 26 novembre 2018.

**2017-11-358 7- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 724 600\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 DÉCEMBRE 2017**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Paspébiac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 724 600 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2016-430	74 000 \$
2016-433	51 600 \$
2017-436	86 000 \$
2017-437	28 000 \$
2017-438	242 500 \$
2017-438	242 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-430, 2016-433, 2017-437 et 2017-438, la Ville de Paspébiac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GINA SAMSON ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018.</b>	<b>53 800 \$</b>	
<b>2019.</b>	<b>55 600 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>57 000 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>59 100 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>60 600 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022.</b>	<b>438 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-430, 2016-433, 2017-437 et 2017-438 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**2017-11-359 8- ADJUDICATION DE LA SOUMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	27 novembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7300 %
Montant :	724 600 \$	Date d'émission :	5 décembre 2017

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 décembre 2017, au montant de 724 600 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEN

53 800 \$	2,73000 %	2018
55 600 \$	2,73000 %	2019
57 000 \$	2,73000 %	2020
59 100 \$	2,73000 %	2021
499 100 \$	2,73000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,73000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

53 800 \$	2,00000 %	2018
55 600 \$	2,05000 %	2019
57 000 \$	2,20000 %	2020
59 100 \$	2,40000 %	2021
499 100 \$	2,60000 %	2022

Prix : 98,70500

Coût réel : 2,85860 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

53 800 \$	2,93000 %	2018
55 600 \$	2,93000 %	2019
57 000 \$	2,93000 %	2020
59 100 \$	2,93000 %	2021
499 100 \$	2,93000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,93000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEN est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Monsieur Alain Delarosbil, appuyé par Monsieur Florian Duchesneau et résolu unanimement**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Ville de Paspébiac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEN pour son emprunt par billets en date du 5 décembre 2017 au montant de 724 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2016-430, 2016-433, 2017-436, 2017-437 et 2017-438. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Madame Nathalie Castelloux se retire de la prise de décision en raison de son lien d'emploi avec la Caisse populaire Desjardins du Centre-Sud Gaspésien.**

**2017-11-360 9- AUTORISATION DE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE COLLECTIF ALIMENT-TERRE**

**ATTENDU QUE** le Collectif Aliment-Terre (ci-après le Collectif) a pour mission de faire de l'aide alimentaire un levier de lutte globale contre la pauvreté;

**ATTENDU QUE** le Collectif a entre autres pour activités, le dépannage alimentaire d'urgence, la cuisine collective, les repas communautaires et les ateliers d'éducation populaire;

**ATTENDU QUE** le Collectif souhaite obtenir l'autorisation de la Ville afin d'occuper le domaine public de la municipalité, notamment par l'installation d'une enseigne commerciale sur le terrain de la Ville situé en face du 8 boulevard Gérard. D-Levesque-Est;

**ATTENDU QUE** le Collectif doit au préalable obtenir l'autorisation du Ministère de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTQ);

**ATTENDU QUE** le Collectif s'est engagé à obtenir les autorisations nécessaires, à respecter les dispositions réglementaires, les conditions pour l'implantation d'une affiche commerciale et les matériaux et construction d'une enseigne énumérés au verso du permis de construction ainsi que le plan d'urbanisme de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Madame Gina Samson**, appuyé par **Madame Solange Duchesneau** et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil autorise le service d'urbanisme à émettre un permis de construction au profit du Collectif pour l'implantation d'une enseigne commerciale sur le site ciblé pour une durée indéterminée, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du MTQ, du respect de la réglementation en vigueur, des conditions exigées par la Ville et d'un engagement de remise en état du site dans l'état où il était avant l'installation de l'enseigne en cas de démontage du panneau;

**QUE** la non-conformité à l'une des conditions préalables à l'implantation de l'enseigne entraînera la non-délivrance du permis;

**QUE** si l'installation de l'enseigne n'est plus conforme à l'autorisation donnée dans la présente résolution, la Ville pourra l'enlever définitivement ou temporairement;

**QUE** le Collectif est responsable de tout préjudice résultant de l'occupation du domaine public et doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation contre celle-ci pour réparation de ce préjudice et l'en tenir indemne.

**10- AFFAIRES NOUVELLES**

Après la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le maire, Madame Nathalie Castelloux demande l'ajout d'un nouveau point concernant l'organisation d'une table de travail afin d'examiner les

contrats de travail des employés et cadres de la Ville. Tous les conseillers présents consentent à l'ajout au dernier moment de ce point.

**2017-11-361    ORGANISATION D'UNE TABLE DE TRAVAIL**

**ATTENDU QUE** l'article 319 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible pour les membres du conseil (...);

**ATTENDU QUE** l'article 57 (1°) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics stipule que les renseignements personnels **du personnel de direction** d'un organisme public qui ont un caractère public sont le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail;

**ATTENDU QUE** l'article 57 (2°) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics stipule que les renseignements personnels **d'un membre du personnel d'un organisme public** qui ont un caractère public sont le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification;

**ATTENDU QUE** l'alinéa 3 de l'article 57 de la Loi précise que les renseignements personnels d'un membre du personnel d'un organisme public ne peuvent avoir pour effet de révéler son traitement;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite organiser une table de travail afin d'examiner les conditions de travail des cadres et des employés syndiqués de la Ville;

**ATTENDU QUE** l'examen de ces documents a pour but d'une part, de déterminer les tâches des employés afin d'améliorer les services aux citoyens et de préparer le budget pour l'année 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité que le conseil organise une table de travail à une date qui sera fixée ultérieurement et que la documentation utile et nécessaire à la prise de décision leur soit communiquée dans le respect des dispositions de la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

**11-    PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2017-11-362    12-    LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux** que la séance soit levée. Il est 20h02.